

PRÉFET DU CALVADOS

Fiche "Appel à projets" relatif à l'amélioration des relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'État dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de la politique de la ville

L'appel à projet portant sur l'amélioration des relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'État dans les zones de sécurité prioritaires et les quartiers de la politique de la ville s'appuie sur les règles suivantes :

Les critères d'éligibilité

Les porteurs de projets :

- Les collectivités territoriales,
- Les associations
- L'État (sous forme de prestations de services).

Objectifs des actions :

- Les actions doivent être destinées aux habitants des quartiers politique de la ville et des zones de sécurité prioritaire (ZSP). Une attention toute particulière devra être portée aux actions en faveur des jeunes et des femmes.
- Seront privilégiées les actions ayant un impact dans la durée et s'inscrivant dans une démarche globale et partenariale.
- Les actions devront impliquer de manière active les forces de sécurité de l'Etat et la population et elles devront répondre à au moins l'une des finalités suivantes :
 - Informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité de l'Etat, ainsi que sur les activités menées ;
 - Permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité de l'Etat ;
 - Agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes ;
 - Comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations, ...) ;
 - Promouvoir la citoyenneté.

Typologie d'interventions :

Les actions proposées doivent dans la mesure du possible, être innovantes. Elles pourront prendre des formes différentes, adaptées au contexte local. Vous pourrez prochainement vous référer au guide-repères téléchargeable sur les sites internet du SG-CIPDR www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR et du CGET www.cget.gouv.fr.

Les domaines d'intervention suivants ne sont pas exclusifs :

- Rencontres entre la population et les forces de sécurité de l'Etat, notamment sous forme de réunions d'échanges ou de débats en présence des élus et des acteurs locaux. Elles s'appuieront préférentiellement sur les conseils citoyens ;
- Sondage, enquête ou questionnaire auprès de la population ou des jeunes sur leurs attentes vis-a-vis des forces de sécurité de l'Etat ;
- Actions de médiation visant à améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'Etat à des activités communes telles que des séjours ou des activités sportives, artistiques ou culturelles ; réalisation de reportages vidéo, rédaction de nouvelles policières ou de bandes dessinées ;
- Formation et sensibilisation des agents des forces de sécurité de l'Etat à l'environnement du quartier (éventuellement dispensées par des associations du quartier ou des habitants) ;

- Actions de lutte contre les discriminations ;
- Participation des femmes à la réflexion sur la sécurité dans leur quartier en lien avec les forces de sécurité de l'Etat.

Une attention plus particulière sera accordée aux projets qui :

- favorisent l'interaction entre les forces de sécurité et la population ;
- prennent en compte la mixité des publics (parité et mixité intergénérationnelle) ;
- valorisent l'implication active du public dans le montage et la réalisation de l'action ;
- se déroulent notamment au cours des soirées et des week-ends ;
- impliquent les conseils citoyens ;
- s'inscrivent dans les orientations fixées dans le contrat de ville.

Calendrier de mise en œuvre :

L'action doit débiter en 2017.

Procédure d'instruction

Les actions proposées doivent faire l'objet d'un dossier CERFA "demande de subvention n°12156*03" dont vous trouverez copies en annexe accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Les dossiers reçus en préfecture feront l'objet d'un premier examen, en lien avec les services de l'État en charge de la politique de la ville. En outre, l'avis des collectivités territoriales concernées pour les dossiers portés par les associations, seront sollicitées avant leur sélection puis transmis au ministère de l'intérieur , secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPDR).

Une fois la sélection des actions réalisée par la cellule d'animation nationale, le SG-CIPDR notifiera aux porteurs de projets la décision retenue.